

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
10 juin 2025	6	1	2	5	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 17 juin 2025

Sous la présidence de Madame Rachel BURG, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°03 – 2025/09 : Compte administratif 2024.

Le Comité Syndical,

Il est proposé au comité syndical d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024, dont les résultats sont les suivants :

en €		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Exercice 2024	Réel 766 655,21	1 984 393,03	+ 1 217 737,82
		Ordre 785 016,85	19 076,00	- 765 940,85
		Total 1 551 672,06	2 003 469,03	+ 451 796,97
	Résultat antérieur reporté	0,00	3 846 628,70	+ 3 846 628,70
	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2025 :			+ 4 298 425,67
Section d'investissement	Exercice 2024	Réel 217 528,14	3 514 220,89	+ 3 296 692,75
		Ordre 19 076,00	785 016,85	+ 765 940,85
		Total 236 604,14	4 299 237,74	+ 4 062 633,60
	Résultat antérieur reporté	509 305,39	0,00	- 509 305,39
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2025 :			+ 3 553 328,21
	Reste à réaliser 2024 sur 2025	95 162,02	0,00	- 95 162,02
Besoin net de la section d'investissement :				0,00

À cet effet, le comité syndical est réuni sous la présidence de l'un de ses membres, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Rachel BURG, Présidente.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants, et L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical du 10 décembre 2021 relative au règlement intérieur du SERM ;

VU la délibération n°2025-08 du comité syndical du 17 juin 2025 relative au compte de gestion 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

DÉCIDE

D'ÉLIRE Monsieur Jacques WEINBERG, Président de séance ;

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2024 ;

D'ARRÊTER le compte administratif 2024 tel que présenté en annexe.

La Présidente,

Rachel BURGUY